



INSEE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Déclaration Liminaire des représentants CFDT au CHSCT-S 11 mars 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT-S,

Nous sommes satisfaits de constater que le CHSCT-S a réagi dès l'apparition du covid19, en fonction de son évolution. Les principes de précaution ont rapidement été diffusés à chaque agent. Nous espérons qu'une distribution de produit d'hygiène désinfectant sera prochainement possible. Nous regrettons cependant qu'un stock ne soit pas disponible dans chaque établissement afin de répondre aux mesures de préventions primaires. Nous demandons qu'à l'avenir, tous les sites DOM-TOM compris soient en mesure de fournir gels et lingettes désinfectantes en quantités suffisantes aux enquêteurs qui en feront la demande. Nous souhaitons également que soient rappelés tout au long de l'année, à chaque agent, les principes de précaution et gestes barrières à appliquer sans attendre le début d'une éventuelle épidémie.

Nous regrettons que certains sites ne diffusent aucune, voire très peu d'informations à ce sujet.

En fonction de l'évolution de cette épidémie, nous demandons qu'un plan de prévention et de protection soit mis en place auprès des enquêteurs concernés par la collecte terrain afin de préserver tout aussi bien les enquêtés les plus fragiles que les enquêteurs.

Ces mesures pourront également être mises en application si un autre événement du même type se déclarait à nouveau à l'avenir.

La CFDT demande qu'un code RES soit réservé aux entretiens qui ne pourraient être réalisés d'ici la date de fin de collecte pour refus de la part de l'enquêté ou FA en zone Clusters. En aucun cas, ces situations ne doivent impacter les résultats de l'agent en métropole et DOM-TOM.

Après maintes demandes, nous avons enfin obtenu un GT spécial agressions, nous souhaitons que des mesures soient maintenant mises en place. Trop souvent l'enquêteur éprouve un sentiment d'isolement, d'impuissance voire de culpabilité suite à une agression quel que soit son type. La formation destinée aux travailleurs sociaux est certainement la plus adaptée à nos missions. Le public que rencontrent certains enquêteurs ainsi que l'intrusion au domicile des individus sollicités est proche de celle des travailleurs sociaux.

La CFDT reste attentive à la pré-agression, mais également à la post-agression à moyen terme. Nous rappelons à nouveau que l'Institut un devoir de soutien et d'accompagnement à l'égard de l'agent victime.

Qu'en est-il de la lettre de discourtoisie ? Nous avons également demandé à être destinataires des lettres transmises au procureur et de leurs retours ; nous n'avons aucune information à ce jour.

De plus, par méconnaissance ou manque d'information, le droit de retrait est malheureusement souvent évoqué ou demandé à tort. Il est donc essentiel qu'une information spécifique soit dispensée à chaque enquêteur parallèlement à la fiche memento à ce sujet.

En nette augmentation, le risque d'agression fait partie du métier d'enquêteur et doit être pris en compte dans la fiche de poste. A nouveau, nous souhaitons qu'une réflexion soit engagée au sujet d'une prime de risque.

Cette année encore, bon nombre d'enquêteurs se voient confier une charge de travail beaucoup trop importante en particulier au 1^{er} semestre. A cause de la bascule Mélopée, pilote Mélopée, Sur Échantillon, nouvelles zones Nautile, etc., cette situation se renouvelle pour la énième fois alors que la DVCCT nous annonce chaque année que ce sera la dernière année ! Encore et toujours, cela engendre un épuisement professionnel qui aura inéluctablement un impact sur la santé du réseau et la qualité du travail. Cependant, nous ne manquons pas de vous alerter chaque année. Certains établissements ont l'autorisation de recruter des CDDO afin d'absorber ce pic de charge. Aussi, nous demandons que cette possibilité soit étendue autant que de besoin à chaque site. De plus, certains enquêteurs se voient appliquer un IMD qui ne correspond pas à la réalité de leurs déplacements. Cet indice fausse la charge confiée. Le calcul de l'IMD date de 2016, une révision s'impose !

Chaque enquêteur, qui arrive à 10 ans d'ancienneté, a la possibilité de se présenter au concours ad hoc afin de passer en catégorie 1 spécifique aux enquêteurs.

Ce concours est obligatoire afin d'accéder au « grade » d'enquêteur expert. Mais être reconnu expert en son métier nécessite-t-il pour autant de passer cette épreuve « qualifiante » ?

La CFDT vous interpelle une nouvelle fois sur ce passage obligé et vous demande que cette reconnaissance soit possible par passage à l'ancienneté.

Pour rappel, ce fut le cas en 2013 et 2014, tous les enquêteurs ayant atteint a minima 12 ans d'ancienneté ont été promus d'office. Aussi, pourquoi cette inégalité persiste-t-elle encore à ce jour? Ce concours est devenu discriminatoire, vecteur de frustration et d'angoisse pour bon nombre.

Nous souhaitons la bienvenue dans cette instance à Madame Berger, récemment nommée Secrétaire générale. Nous avons conscience que le CHSCT-S vit ses dernières années. Avant ce changement, nous souhaitons encore travailler le plus efficacement possible de façon à améliorer les conditions de travail des enquêteurs comme nous le faisons sans relâche depuis 7 ans.

À nouveau, nous vous rappelons qu'en tant qu'acteur de prévention, nous devons tous veiller au bien-être, à la santé et à la sécurité des enquêteurs.

« Un enquêteur heureux sera un enquêteur performant »

Montrouge, le 11 mars 2020